

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE – RENTREE SCOLAIRE 2020

Note de service rectorale n° 2020-041 du 23 mars 2020

Réf : BO spécial n°10 du 14/11/2019

Lignes directrices de gestion académique – bir spécial du 9 mars 2020

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants pour la rentrée scolaire 2020, en application des textes mentionnés en référence et notamment les lignes directrices de gestion académiques.

Elle traduit la volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre du mouvement intra-académique doivent permettre d'assurer, au bénéfice des élèves, de leur famille et des établissements scolaires, la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires, y compris sur des postes ou dans des établissements et des services qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou encore des conditions d'exercice.

Les règles du mouvement assurent également la prise en compte des priorités légales définies par l'article 60 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018 : les rapprochements de conjoints, les fonctionnaires handicapés, les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, les mesures de carte scolaire, la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant, caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté, expérience et le parcours professionnel de l'agent.

Cette note comprend les aspects généraux du mouvement, les fiches thématiques des situations particulières (situation familiale, médicale, situations liées aux conditions particulières d'exercice), le calendrier, les annexes dont la synthèse du barème des opérations du mouvement intra-académique. Ces documents sont téléchargeables sur le site du rectorat (cf liste page 7).

## I AIDE ET CONSEIL PERSONNALISES AUX CANDIDATS

### 1. Information des personnels

Un dispositif d'accueil et d'informations est mis en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés sur la phase intra-académique (cf. **fiche dispositif d'accueil et d'information-voir aussi le site du rectorat**: [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr))

Le résultat des mutations sera communiqué via I-Prof et par SMS si le numéro de mobile est renseigné sur SIAM.

### 2. Saisie des vœux :

**Saisie des vœux sur SIAM :**

**du lundi 30 mars 2020 à 12h00 au mardi 14 avril 2020 à 12h00**

#### 2.1 – Pour les entrants dans l'académie par le Portail I-Prof de leur académie d'origine

A l'issue de la publication des résultats du mouvement interacadémique, les personnels sont invités à consulter le site internet ou à prendre l'attache des services rectoraux de leur académie d'accueil afin de prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique.

Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de leur académie d'accueil.

**Le formulaire de confirmation des vœux sera transmis à l'établissement d'affectation actuelle par les services de l'académie d'accueil à l'issue de la procédure de saisie des vœux.** Ce document, accompagné des pièces justificatives utiles, doit être ensuite retourné directement par les intéressés au rectorat de l'académie d'accueil (<http://mouvement.ac-lyon.fr>).

**2.2 – Pour les personnels de l'académie de Lyon** (stagiaires nommés dans l'académie, participant à la phase intra, TZR de l'académie pour formuler leur préférences) par le portail I-Prof accessible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>.

## II – LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

### 1. Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique

- les stagiaires et titulaires "entrants" dans l'académie de Lyon suite à la phase interacadémique du mouvement, **à l'exception** des personnels qui ont été affectés sur un poste spécifique national de l'académie ;
- les personnels affectés à titre définitif et qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur leur poste (exemples : PLP, professeurs des écoles..., devenant certifiés ou agrégés) et les titulaires ayant fait l'objet d'un changement de corps ou de discipline validé par arrêté ministériel ;
- les personnels en détachement dans les corps enseignants et d'éducation du second degré et le corps des PsyEN conformément aux dispositions de la note de service n°2019-169 du 27/11/2019 parue au BO n°45 du 5 décembre 2019.
- les personnels réintégrés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique (retour de détachement, de collectivités d'outre-mer...);
- les personnels titulaires **gérés** par l'académie de Lyon qui demandent leur **réintégration** dans un établissement public du second degré après :
  - une disponibilité (sous réserve de produire un certificat d'aptitude, de moins de 6 mois, d'un médecin agréé, dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/liste-des-medecins-agrees.136447.0.html>,
  - une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie,
  - affectation dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé
  - un congé ayant impliqué une libération de poste (notamment les agents en congés de longue durée),
  - une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD),
  - une affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ayant pour académie d'origine l'académie de Lyon.
- Les personnels titulaires affectés provisoirement en formation continue, en apprentissage, en mission générale d'insertion ou exerçant une activité à responsabilité académique qui sont susceptibles de ne pas être reconduits dans leur mission, à l'exception des enseignants de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de la formation".

### 2. Peuvent participer au mouvement intra-académique

Les titulaires affectés définitivement dans un établissement ou une zone de remplacement, qui souhaitent changer d'affectation dans l'académie.

## III – PROCEDURE DE SAISIE DES CANDIDATURES

### 1. Modalités de saisie des vœux et affichage des barèmes

Il appartient aux candidats de formuler leur demande de mutation en utilisant le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) par l'intermédiaire du portail I-Prof ( <https://portail.ac-lyon.fr/arena> )  
Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter **du 19 mai à partir de 18h00**.

Les candidats pourront demander par écrit :

- La modification des vœux jusqu'au 18 mai minuit (veille de l'affichage des barèmes)
- la correction de leur **barème et la modification de vœux uniquement pour bonifications refusées au vu des pièces justificatives**, à l'aide du modèle d'imprimé joint en **annexe XIII, jusqu'au 2 juin 2020 minuit**.

### 2. Les vœux

**Le nombre maximum de vœux est fixé à vingt**. Ils portent sur :

- des établissements précis
- les établissements d'une commune (COM)
- d'un groupement de communes (GEO)
- d'un département (DPT)
- ou sur les établissements de toute l'académie (ACA)

Le candidat peut préciser, pour chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité.

Les vœux peuvent également porter :

- sur une zone de remplacement (ZRE)
- sur toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)
- ou de toute l'académie (ZRA).

La carte des zones de remplacement (ZR), la liste des établissements par ZR, la composition des groupements de communes figurent en **annexes IV, V et VI**.

**Point de vigilance** : ne pas confondre **vœux** et **préférences** : les **vœux** sont exprimés dans le cadre du mouvement intra-académique pour obtenir un poste définitif en établissement ou en zone de remplacement. Les **préférences** concernent **les TZR** en vue d'une affectation provisoire à l'année lors de la phase dite d'ajustement (voir fiche thématique n° 6 du présent Bir).

**ATTENTION** : si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne devez **en aucun cas** saisir le poste **dont vous êtes titulaire** en établissement ou en ZR, ni la(les) zone(s) géographique(s) correspondante(s) ni le département (DPT/ZRD/ACA/ZRA) dès lors que ce vœu inclut votre poste (exemple un enseignant titulaire d'un poste en lycée dans le Rhône ne doit pas formuler le vœu DPT Rhône typé lycée ou le vœu DPT Rhône typé tout poste).

Si ces vœux sont exprimés ils seront automatiquement **supprimés ainsi que les suivants**.

#### PRECISIONS :

- La plupart des bonifications ne sont accordées que si le vœu géographique (COM, GEO, DPT) est associé à la rubrique **tout type d'établissement**, y compris pour les PLP quelle que soit leur discipline.
- Dans le cadre du mouvement intra-académique, chaque arrondissement de Lyon est considéré comme une commune. Pour un vœu sur un arrondissement indifférencié de Lyon, le groupement de communes : ville de Lyon (069969) devra être saisi.
- Certains vœux "communes" sont inopérants, donc "perdus", quand aucun établissement public d'enseignement du second degré n'existe dans la commune saisie.
- Un professeur certifié ou agrégé (les enseignants d'EPS ne sont pas concernés par cette modalité) pourra demander à être affecté à titre définitif dans un lycée professionnel ou dans une section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée dès lors qu'un poste sera resté vacant **après** le mouvement des PLP.  
Les vœux ne pourront pas être formulés sur l'application I-Prof SIAM, mais ils devront l'être sur le formulaire figurant en **annexe VIII**.

#### Projet d'ouverture d'établissements à la rentrée scolaire 2020

Rhône :

Collège : chemin de Revaison à Saint Priest

Code établissement : 0694406P

Code SEGPA :0694407R

Code commune : 069290

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069964 - SECTEUR EST DE LYON

Lycée général : avenue du pont Pasteur LYON 7

Code établissement : 0694405N

Code commune : 069387

Commune intégrée dans les groupement de commune (GEO) : 069963 - SECTEUR SUD DE LYON

### 3. Les confirmations de demande de mutation

Dès mardi **14 avril à partir de 14h00**, les candidats recevront un formulaire de confirmation de leur demande de mutation **dans leur établissement scolaire**.

Les personnels se trouvant dans une autre situation (disponibilité,...) recevront directement leur formulaire à leur adresse personnelle ou sur leur adresse électronique.

Après signature et rectifications si nécessaire, la demande accompagnée des pièces justificatives sera remise au chef d'établissement qui transmettra l'ensemble du dossier au rectorat, direction des personnels enseignants (voir le calendrier).

Les professeurs **devront adresser**, dans toute la mesure du possible, **une copie** de leur demande de mutation directement au rectorat de Lyon à l'adresse suivante **<http://mouvement.ac-lyon.fr>**.

Les candidats souhaitant annuler leur demande de mutation renverront également la confirmation portant la mention signée et datée « j'annule ma demande de mutation ».

**Dans la perspective d'assurer le traitement optimal des demandes (vérifications, corrections, mise à jour), il appartient à chaque personnel de préparer les pièces justificatives afin de renvoyer le dossier complet dans les meilleurs délais à l'adresse suivante <http://mouvement.ac-lyon.fr>**

**"Au vu des circonstances exceptionnelles, des informations complémentaires concernant l'envoi et le retour des demandes de confirmations de mutation pourront, le cas échéant, être publiées sur le site du rectorat ([www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr))"**

## IV - BAREME

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **19 mai 2020**. Ils peuvent faire l'objet d'une correction ou d'une contestation **jusqu'au 2 juin 2020 minuit** (date limite de réception) à l'aide du formulaire **annexe XIII** figurant à l'adresse suivante **<http://mouvement.ac-lyon.fr>** (voir calendrier des opérations du mouvement).

**Attention** : en raison du caractère académique du barème, certaines bonifications ne se calculent pas automatiquement lors de la formulation de la demande.

**Les critères de classement des demandes et le détail des barèmes sont présentés en annexe I**

## V – TRAITEMENT DES DEMANDES

### 1. Règles d'affectation

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif) de tous les participants et des postes à pourvoir. Les vœux sont examinés dans **l'ordre formulé** par le candidat. L'affectation proposée sera, dans la mesure du possible, au plus proche de son vœu le plus précis.

**Attention : il est préférable de formuler d'abord des vœux précis** (établissement ou commune), **puis des vœux plus larges** de type géographique (groupement de communes, département,...).

Ainsi, un candidat qui en raison de son barème aura obtenu satisfaction sur un **vœu départemental** sans avoir exprimé en rang **précédant** un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

**Exemple type** :

- 1 – ETB
- 2 – COM
- 3 – GEO
- 4 – DPT

**Mention légale:** les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique.

### 2. La procédure d'extension

Cette procédure s'applique **uniquement** aux personnels qui doivent obligatoirement être affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon **dont aucun des vœux n'a pu être satisfait** :

- « entrants" suite au mouvement interacadémique
- stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires
- réintégration non conditionnelle

Il sera recherché une affectation sur tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans la table d'extention ci-dessous.

Le barème pris en compte pour le candidat **est le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux**, à l'exception des bonifications familiales (si celles-ci sont présentes sur tous les vœux).  
Il ne comporte aucune bonification spécifique : ni points stagiaire, ni points agrégé en lycée, etc....

**Table d'extension** : ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

1 <sup>er</sup> vœu dans le Rhône	1 <sup>er</sup> vœu dans la Loire	1 <sup>er</sup> vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

Afin de modifier la procédure automatique d'extension des vœux, il convient de préciser en derniers vœux des départements et/ou des zones de remplacement.

**Point de vigilance** : un certain nombre de postes définitifs offerts au mouvement sont des postes avec un complément de service dans un autre établissement (exceptionnellement deux autres établissements). Le poste définitif est implanté dans un établissement alors que le complément de service, déterminé dans la plupart des cas dès le début de la phase intra-académique, peut être modifié. Tout poste est susceptible d'avoir un complément de service.

L'enseignant qui devra effectuer le complément de service dans l'établissement sera déterminé selon l'ordre des critères suivants :

- 1) l'ancienneté dans le poste au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :
  - a. pour les agents réaffectés dans l'établissement suite à une mesure de carte scolaire s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent ;
  - b. pour les agents mutés à la rentrée scolaire 2020 cette ancienneté est égale à zéro.
- 2) l'échelon au 31/08/2019 ( pour le calcul du barème lié à l'échelon voir annexe I, §1)
- 3) les enfants agés de moins de 18 ans au 31/08/2020
- 4) l'âge

## **VI – Recours suite à la notification de l'affectation obtenue à l'issue du mouvement intra-académique 2020**

A l'issue des opérations du mouvement, les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, notamment :

- lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation
- lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

Les organisations syndicales doivent être représentatives :

- au niveau du comité technique du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou du comité technique académique, pour les recours contre une affectation du mouvement intra académique
- au comité technique du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou au comité technique académique pour les recours contre une affectation du mouvement intra départemental.

### **Transmission des recours :**

Le recours devra être transmis à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l'adresse suivante : <http://mouvement.ac-lyon.fr>

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie  
Signé : Olivier Curnelle

**Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les candidats à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour le mouvement intra-académique 2020 et de faciliter leurs démarches.**

Calendrier complet

Dispositif d'accueil et d'informations de l'académie de Lyon

### **Fiches thématiques**

Fiche 1 : situation familiale

Fiche 2 : les demandes au titre du handicap

Fiche 3 : les affectations en établissements classés (éducation prioritaire)

Fiche 4 : les mesures de carte scolaire

Fiche 5 : les stagiaires

Fiche 6 : les TZR

Fiche 7 : les ATER

Fiche 8 : les postes spécifiques académiques

Fiche 9 : demande de réintégration de disponibilité, changement de discipline,

Fiche 10 : situations particulières

Fiche 11 : bonifications liées à l'expérience professionnelle (échelon, ancienneté de poste)

Fiche 12 : Psy-EN 1<sup>er</sup> degré (EDA)

### **Annexes :**

Annexe I : critères de classement des demandes et barème

Annexe II : stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points

Annexe III : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire

Annexe IV : Carte des zones de remplacement

Annexe V : Liste des EPLE par zone de remplacement

Annexe VI : Groupements de communes

Annexe VII : Typologie des postes spécifiques académiques

Annexe VIII : Candidature à un poste spécifique académique

Annexe IX : Fiche de poste enseignant en REP +

Annexe X : Candidature à un poste en établissement REP +

Annexe XI : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"

Annexe XII : Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique

Annexe XIII : Demande de corrections du barème

Annexe XIV : Demande formulée au titre du handicap

Annexe XV : PSYEN EDA -Liste des circonscriptions et des écoles de rattachement

Annexe XVI : PSYEN EDA -table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions

Annexe XVII : PSYEN EDA- table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions

Annexe XVIII : Liste des CIO